

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue en présentiel le 28 septembre 2021, à la salle communautaire, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures sept minutes et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2021-09-R207

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 28 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y ajoutant les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.7 – Mandat organisationnel du département des travaux publics
- Ajout du point 4.8 – Adhésion au Programme d'aide aux employés de la MRC d'Argenteuil
- Ajout du point 4.9 – Motion de félicitation à la Ferme Bayama
- Ajout du point 4.10 - Autorisation de signature de la politique de vacances des employés cadres et des employés non syndiqués de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
- Ajout du point 4.11 – Demande d'autorisation d'un barrage routier lors de la Guignolée 2021
- Ajout du point 6.8 – Autorisation dépense

- Ajout du point 7.5 – Mandat à la firme DTA Consultants
- Ajout du point 7.6 – Mandat pour nettoyer les drains au puits 1976
- Ajout du point 7.7 – Achat du pick-up Chevrolet Silverado 2019 pour le service des travaux publics
- Ajout du point 7.8 – Autorisation pour l'achat d'un système de chauffage électrique
- Ajout du point 7.9 – Contrat pour une nouvelle installation électrique
- Ajout du point 7.10 – Embauche d'un col bleu à titre de journalier opérateur au service des travaux publicx
- Ajout du point 8.6 – Fin de la période de probation de l'adjointe administrative aux services de l'urbanisme et des travaux publics
- Ajout du point 11.6 – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- Ajout du point 11.7 – Achat de lumières LED et chargeur multiple
- Ajout du point 11.8 – Formation de la gestion des interventions et la gestion du personnel pour les officiers du service incendie
- Ajout du point 11.9 – Acquisition du logiciel ICO Solution
- Ajout du point 11.10 – Autorisation d'embauche de six pompiers volontaires
- Ajout du point 11.11 - Achat de tenues intégrales de combat de réserve pour le service incendie
- Ajout du point 11.12 – Acquisition de 18 cylindres supplémentaires pour le service incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2021-09-R208

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

2021-09-R209

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 47-24-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FERMETTES ET DE LES AUTORISER DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ANDRÉ-EST ET DE CARILLON

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-24-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – VING-QUATRE – DEUX MILLE VINGT ET UN

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FERMETTES ET DE LES AUTORISER DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a eu lieu le 25 août 2021, conformément à la loi;

2021-09-R209

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'article 268

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié en remplaçant l'article 268 qui se lira de la manière suivante :

« DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX FERMETTES LOCALISÉES À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈRES URBAINS

Dans les zones « Résidentielles non urbaines », « Résidentielles urbaines », « Mixtes », « commerciales » et de « Villégiature », les fermettes sont autorisées lorsqu'elles sont explicitement mentionnées au tableau des spécifications de l'annexe B du présent règlement. Une activité d'agriculture d'élevage additionnelle à une habitation unifamiliale doit respecter les conditions suivantes :

- a) L'usage peut être exercé sur un terrain où une habitation unifamiliale est présente;
- b) Le nombre et le type d'animaux autorisés sur un même terrain est déterminé en fonction de la superficie de celui-ci, tel qu'indiqué au tableau suivant :

Superficie minimale du terrain	Nombre maximum d'animaux de petite taille (1)	Nombre maximum d'animaux de moyenne taille (2)	Nombre maximum d'animaux de grande taille (3)	Nombre maximum cumulatif (2) et (3)
Moins de 6 000 m ²	5 (poules pondeuses)	0	0	0
6 001 m ² – 10 000 m ²	10	1	1	1
10 0001 m ² – 60 000 m ²	25	4	4	6
Plus de 60 000 m ²	50	8	6	12

(1) Animaux de petite taille : les gallinacés, les léporidés et les anatidés.
(2) Animaux de moyenne taille : les ovidés, les émeus et les autruches.
(3) Animaux de grande taille : les cervidés les bovidés, les équidés et les lamas.

Anatidés : sont de la famille des canards
Bovidés : sont de la famille des bovins (bœufs et bisons)
Cervidés : sont de la famille des cerfs et des chevreuils
Équidés : sont de la famille des chevaux, ânes et mules
Gallinacés : sont de la famille des coqs, poules, cailles, dindons, faisans, gélinottes, paons, perdrix, pintades et poules
Léporidés : sont de la famille des lièvres, lapins et petits rongeurs
Ovidés : sont de la famille des moutons et des chèvres

- c) Tout terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain et destinés à accueillir l'usage fermette doit posséder une superficie minimale de 500 mètres carrés. Seule la garde d'un maximum de 5 poules pondeuses est autorisée au sein des périmètres urbain;
- d) l'usage fermette ne peut s'exercer que comme usage additionnel à l'habitation;
- e) l'usage fermette s'exerce uniquement pour les seules fins d'utilité ou d'agrément à l'usage résidentiel, ce qui exclut toutes fins commerciales;
- f) les animaux domestiques sont autorisés, à l'exception des suidés (porcs, sangliers) et des animaux à fourrure, tels que les visons, les renards;
- g) un bâtiment accessoire servant à abriter les animaux et entreposer la nourriture et les outils requis par l'usage est autorisé. La superficie maximale de plancher autorisée pour ce type de bâtiment est de 85 m² (un permis est requis pour ce bâtiment);
- h) la distance minimale à respecter entre un bâtiment d'élevage ou un enclos d'exercice d'une fermette est de 100 mètres d'un lac et 30 mètres d'un cours d'eau;
- i) la circulation et l'accès des animaux de fermettes, de même que tout rejet de fumier ou de déjection animale sont strictement interdits sur la rive, dans les lacs, les cours d'eau, les marais ou les étangs se déversant dans un cours d'eau ;

- j) l'entreposage des fumiers doit être situé à un minimum de 100 mètres d'un lac, de 30 mètres d'un cours d'eau et de 30 mètres de tout puits de consommation. La gestion des fumiers, en ce qui concerne plus particulièrement le stockage, la disposition, l'épandage, le traitement ou l'élimination, doit s'effectuer conformément aux normes prévues à cet effet dans le Règlement sur les exploitations agricoles édicté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le tout comme si l'élevage se trouvait en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- k) l'installation d'élevage doit avoir la capacité d'accumuler sans débordement, sur un plancher étanche recouvert d'un toit, l'ensemble des déjections animales produites entre chaque vidange;
- l) tout épandage de fumier sur le sol gelé ou enneigé est interdit;
- m) la reproduction des animaux à des fins commerciales est interdites;
- n) l'implantation d'un bâtiment d'élevage, d'un enclos d'exercice ou d'un pâturage est permise uniquement dans une cour latérale ou arrière ;
- o) tout bâtiment d'élevage ou d'entreposage de fumier et tout enclos d'exercice doit respecter une distance minimale de :
 - 10 mètres de toute résidence hors périmètre urbain;
 - 3 mètres de toute résidence au sein du périmètre urbain;
 - 30 mètres de tout puits;
 - 15 mètres de toute ligne de terrain hors périmètre urbain;
 - 3 mètres de toute ligne de terrain au sein du périmètre urbain.
- p) En tout temps, les animaux doivent demeurer à l'intérieur des limites de la propriété où ils se trouvent;
- q) Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, le requérant doit démontrer à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qu'il respecte les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles, tout comme si l'élevage se situait en zone agricole.

ARTICLE 2 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée aux tableaux des spécifications des zones RU1-182, RU1-195, RU1-191, RU1-196, RU1-174, RU1-146, RU1-166, RU1-184, RU1-176, M-157, M-185, M-158, M-177, RU1-178, RU1-189, RU1-179, RU1-169, RU1-159, RU1-170, RU1-143, M-140, RU1-155, RU2-128, RU1-129, V-127, C2-122, RU1-118, RU1-117, RNU1-117-1, RU1-124, RU1-125, M-132 et M-130 en ajoutant à la section « NOTE PARTICULIÈRE » la note suivante :

« Les fermettes sont autorisées dans cette zone. Elles doivent respecter les dispositions prévues à cet effet à l'article 268 du règlement de zonage»

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-Olivier Labelle
Maire

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 20 juillet 2021

Adoption du projet de règlement : 20 juillet 2021

Consultation publique : 25 août 2021

Adoption du second projet de règlement : 7 septembre 2021

Adoption du règlement : 28 septembre 2021

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

ANNEXE 1

Tableau des spécifications par zone

RU1-182, RU1-195, RU1-191, RU1-196, RU1-174, RU1-146, RU1-166, RU1-184, RU1-176, M-157, M-185, M-158, M-177, RU1-178, RU1-189, RU1-179, RU1-169, RU1-159, RU1-170, RU1-143, M-140, RU1-155, RU2-128, RU1-129, V-127, C2-122, RU1-118, RU1-117, RNU1-117-1, RU1-124, RU1-125, M-132 et M-130

4.2

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois de septembre 2021.

4.3

2021-09-R210

ADHÉSION AU PROGRAMME AVANTAGES MEMBRE FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CAMPING ET DE CARAVANING (FQCC) 2022 POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que le camping municipal a avantage à devenir membre de l'association FQCC;

CONSIDÉRANT qu'il y aura parution dans l'application mobile, parution sur la carte interactive Le Campeur ainsi qu'un point de géolocalisation et une fiche descriptive dans le répertoire des campings et indiquant la réduction offerte de 10 % au membre;

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter le potentiel de la clientèle.

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le camping municipal du parc Carillon adhère auprès de la Fédération Québécoise de Camping et Caravaning.

QUE l'abonnement est gratuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Madame Linda Deschênes, directrice du camping municipal du parc Carillon

4.4

2021-09-R211

ADHÉSION ET PLAN DE VISIBILITÉ 2022 AUPRÈS DE CAMPING QUÉBEC POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que le camping municipal a avantage à devenir membre de l'association de Camping Québec afin d'acquérir une visibilité provincial par l'intermédiaire de leur guide de camping;

CONSIDÉRANT qu'il existe des programmes et rabais de camping Québec;

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter le potentiel de la clientèle;

CONSIDÉRANT que la publication du Guide de camping est tiré à plus de 175 000 exemplaires et plus de 2.4 millions de visiteurs par année;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le camping municipal du parc Carillon adhère aux promotions suivantes :

- Promotion 2 nuits à 60 \$ (27 et 28 mai ainsi que le 9 et 10 septembre)

- Chèques cadeaux acceptés (aucun frais pour le camping)
- Satisfaction garantie (Client sera rembourser si dans les 30 minutes de son arrivée est insatisfait et démontre leur intention de quitter moins les frais de réservation)

QUE le montant afin de devenir membre est de 743.60 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Madame Linda Deschênes, directrice du camping municipal du parc Carillon
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

4.5

2021-09-R212

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES CHIENS ERRANTS AVEC PATROUILLE CANINE INC.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de maintenir un service de surveillance canine sur le territoire et de s'assurer que les dispositions règlementaires soient respectées;

CONSIDÉRANT que le mandat des années antérieures effectué par Patrouille Canine Inc. a été à la satisfaction des autorités municipales;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

D'accepter l'offre de renouvellement datée du 31 août 2021 déposée par Patrouille Canine Inc. représenté par monsieur Alexandre Roy et ce aux mêmes conditions d'application que le contrat de l'année 2021, pour une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

D'effectuer quatre versements de huit mille quatre cent cinquante dollars (8 450 \$) plus les taxes applicables aux dates suivantes : le 1^{er} janvier 2022, le 1^{er} juillet 2022, le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} juillet 2023.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un nouveau contrat pour une période de 2 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Alexandre Roy, Patrouille Canine Inc.
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

4.6

2021-09-R213

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM)

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE les prévisions budgétaires 2022 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes déposées par le directeur général et secrétaire-trésorier soient acceptées telles que présentées, à savoir :

	Prévisions 2022
REVENUS	
Quotes-parts	(300 000) \$
Service rendus aux municipalités membres	320 000 \$
Entente MRC compost	292 483 \$
Facturation-fonds de fermeture	435 000 \$
Location de bacs bleus	1 800 \$
Location de bacs bruns	600 \$
Vente de bacs verts	- \$
Vente de bacs bruns	- \$
Revenus opération plateforme de compostage	190 000 \$
Traitement des eaux de lixiviation	157 000 \$
Redevances	814 217 \$
Revenus de placement	- \$
Endains	55 000 \$
Autres revenus-administration	250 917 \$
Communications environnementales	73 927 \$
Location - aire de compostage - GSI	14 232 \$
Location maisons et terrains	7 200 \$
Service d'enfouissement	4 629 960 \$
Total des revenus	6 942 336 \$

CHARGES	
Salaires employés	251 376 \$
Salaires conseil	60 000 \$
CARRA	8 500 \$
Contributions de l'employeur	64 200 \$
Activités connexes- gestion intégrée	44 000 \$
Téléphone et communications	2 400 \$
Internet	7 100 \$
Frais de poste	3 760 \$
Loyer bureaux RIADM	46 000 \$
Publicité	17 500 \$
Associations et abonnements	2 500 \$
Frais de déplacement	2 000 \$
Enfouissement municipalités membres	336 000 \$
Postfermeture	531 216 \$
Assurances	105 000 \$
Services professionnels - autres	3 100 \$
Services professionnels - direction générale	- \$
Services professionnels - auditeurs	15 000 \$
Services professionnels - archives	500 \$
Règlement d'emprunt plateforme compostage	190 000 \$

Services professionnels - informatiques	7 929 \$
Services juridiques	90 000 \$
Coût CITAM	8 000 \$
Coût des bacs verts	80 000 \$
Coût des bacs bleus	110 000 \$
Coût des bacs bruns	110 000 \$
Dons et commandites	10 000 \$
Entretien et réparation	18 200 \$
Administration divers	10 000 \$
Fournitures de bureau	9 000 \$
Fournitures informatiques	5 000 \$
Location équipement - admin	479 \$
Repas	2 000 \$
Frais véhicule	5 000 \$
Compost	280 000 \$
Traitement du lixiviat	105 000 \$
Endains	57 743 \$
Contributions à Tricentris (4 munic.membres)	214 087 \$
Programme couches lavables	10 000 \$
Taxes municipales - maisons expropriées	17 000 \$
Frais bancaires	500 \$
Service d'enfouissement	4 409 951 \$
Amortissement	- \$
Total des charges	7 250 041 \$

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice (307 704 \$)

Conciliation à des fins fiscales

Immobilisation

Amortissements - \$

Affectations

Activités d'investissement - \$

Excédent (déficit) accumulé

Excédent de fonctionnement non affecté - \$

Excédent de fonctionnement affecté **307 704 \$**

Total des affectations

307 704 \$

Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales

0 \$

Fond réservé aux projets environnementaux

67 500 \$

Plateforme de compostage 2021-2023

2 500 000 \$

Pour l'Éco calendrier 2022, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil confirme le nombre de collectes soit :

Bac vert	33
Bac bleu	26
Bac brun	31
Gros rebus	12
	102

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, M. Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.7

2021-09-R214

MANDAT ORGANISATIONNEL DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire rendre un meilleur service à ses citoyens;

CONSIDÉRANT les travaux d'envergure qui doivent avoir lieu dans les prochaines années (eau potable, réseau routier, etc.);

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

Que le conseil municipal accorde le mandat à monsieur Yvon Couillard pour revoir la structure organisationnelle du service des travaux publics et donner la formation nécessaire au nouveau directeur.

Que le conseil municipal accorde un contrat pour une banque d'heure d'un montant maximum de 24 500 \$ à monsieur Yvon Couillard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Yvon Couillard

M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.8

2021-09-R215

ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT, que le conseil municipal a à coeur le bien-être des employés;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déjà un programme;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal adhère au Programme d'aide aux employés de la MRC d'Argenteuil et paye sa juste part pour les employés. Le coût de cette adhésion est de 3.47 \$ par mois par employé et sera payé par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. MRC d'Argenteuil, M. Éric Pelletier
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

4.9

2021-09-R216

MOTION DE FÉLICITATIONS À LA FERME BAYAMA

CONSIDÉRANT que la Ferme Bayama est sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que dimanche 12 septembre 2021 à Trois-Rivière, une course de chevaux avait lieu;

CONSIDÉRANT que la Ferme avait un cheval qui les représentait;

CONSIDÉRANT que le cheval du nom de Cadillac Bayama a battu le record de piste avec un temps de 1 minute 53 secondes et 2 centièmes;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil félicite chaleureusement la Ferme Bayama pour ce succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Ferme Bayama

4.10

2021-09-R217

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA POLITIQUE DE VACANCES DES EMPLOYÉS CADRES ET DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'oeuvre affecte le recrutement de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut actualiser sa politique de vacances des employés cadres et du personnel non syndiqué;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut créer un attrait pour attirer des candidatures qualifiées sur son territoire;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par madame Catherine Lapointe

et résolu :

Que le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil la politique de vacances des employés cadres et des employés non syndiqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Marie-Claude, directrice finances et comptabilité
Personnel cadre et non syndiqué*

4.11

2021-09-R218

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER LORS DE LA GUIGNOLÉE 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'appui du comité de la guignolé, datée du 12 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la demande d'appui consiste à obtenir les autorisations nécessaires afin effectuer un barrage routier au coin de la route des Seigneurs et de la route du Long-Sault pour la Guignolée 2021 qui aura lieu le 28 novembre 2021;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le service des travaux publics à obtenir les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports (MTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 22 pour se terminer à 19 h 22.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

6.1

2021-09-R219

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand, appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 8 septembre 2021 au 28 septembre 2021, totalisant 105 162.41 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 8 septembre 2021 au 28 septembre 2021 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 15 777.30 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2021

Rapport budgétaire au 30 septembre 2021

6.5

2021-09-R220

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2020 DE L'O.M.H. DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT l'approbation des états financiers 2020 pour l'Office municipal d'habitation de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le montant établi pour la contribution totale de la municipalité s'élève à deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (2 594.00 \$);

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà versé mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (1 792.00 \$);

CONSIDÉRANT qu'il reste une somme de huit cent deux dollars (802.00 \$) à déboursier pour combler la contribution totale;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'accepter la contribution municipale qui est établie à deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (2 594.00 \$) pour l'année 2020 moins la somme versée de mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (1 792.00 \$) pour une somme restante de huit cent deux dollars (802.00 \$) à déboursier pour combler la contribution totale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Office régional d'habitation de Saint-André-d'Argenteuil, Mme Marie-Christine Godin,
directrice générale*

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.6

2021-09-R221

NOMINATION DES PERSONNES POUVANT ENCAISSER LES CHÈQUES DE PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les personnes qui peuvent encaisser les chèques de petite caisse;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

D'autoriser les personnes suivantes d'encaisser les chèques de petite caisse de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil:

Madame Marie-Claude Bourgault
Madame Céline Giroux
Madame Vanessa Bélisle Labelle
Madame Linda Deschênes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Caisse Desjardins d'Argenteuil – Lachute, Mme Celia Sayaphonh,
celia.sayaphonh@desjardins.com
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

6.7

2021-09-R222

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE 2021

CONSIDÉRANT l'importance de garder l'intérêt et la motivation des bénévoles lors de la collecte des denrées et encourager les organisateur à poursuivre leur participation à cette activité;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

De verser, à titre d'aide financière, la somme de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) au Comité de la guignolée 2021.

De remercier chaleureusement le Comité de la guignolée et tous les bénévoles pour le travail effectué avant, pendant et après cette activité.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02-701-90-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Responsable de la Guignolée, Mme Nathalie St-Laurent
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

6.8

2021-09-R223

AUTORISATION DÉPENSE

CONSIDÉRANT la crise d'eau potable brute;

CONSIDÉRANT la période d'élection du 2 octobre 2021 au 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne siège pas durant cette période;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux dépenses nécessaires pour maintenir le service d'eau potable pour les utilisateurs du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.1

2021-09-R224

EMBAUCHE DE MONSIEUR GUILLAUME LANDRY VINCENT À TITRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINTS

CONSIDÉRANT que le poste par intérim doit être remplacé par un poste à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il y eut offre d'emploi par affichage public, processus de sélection et entrevues effectués par un comité formé du Maire, du Directeur général et secrétaire-trésorier et du Directeur en ressources humaines de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'embaucher monsieur Guillaume Landry Vincent, à titre de directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints à compter du 12 octobre 2021.

Que la rémunération de monsieur Landry Vincent soit établie : catégorie d'emploi classe 11, échelon 4;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Monsieur Guillaume Landry Vincent
Madame Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.2

2021-09-R225

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION VISANT L'ACHAT ET LE TRANSPORT DE MILLE HUIT CENTS TONNES DE SABLE ABRASIF TAMISÉ 0-10 MM POUR LES CHEMINS D'HIVER POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture et le transport de mille huit cents tonnes de sable abrasif tamisé 0-10 mm pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions à l'intérieur du délai demandé et que le résultat est le suivant :

David Riddell Excavation/Transport les redevances	27 648.80 \$ incluant les taxes et les redevances
Transport Heatlie les redevances	26 964.00 \$ incluant les taxes et les redevances
Sables Alain Fournel	aucune soumission reçue
Bauval Sables LG	aucune soumission reçue

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la soumission de la compagnie Transport Heatlie au montant de 26 964.00 \$ incluant les taxes et les redevances pour la fourniture et le transport de 1 800 tonnes métriques de sable abrasif pour les chemins d'hiver aux conditions énumérées au bordereau de soumission.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 33000 622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Donnie Heatlie, Transport Heatlie
M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics par intérim
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.3

2021-09-R226

ENTÉRINER LES DÉPENSES RELIÉES À LA CRISE DE L'EAU BRUTE 2021

CONSIDÉRANT que la nappe phréatique de nos puits ne s'est pas rechargée au printemps 2021 dû à un manque de neige au courant de l'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT la période de sécheresse du printemps 2021;

CONSIDÉRANT que la disponibilité de l'eau brute est problématique et qu'il est nécessaire de desservir les résidents sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal entérine l'achat d'eau potable que le directeur général et secrétaire-trésorier a dû faire pour assurer un service aux citoyens desservis par le réseau d'aqueduc depuis le 21 juin 2021.

- Mirabello pour un montant de 39 625.49 \$ plus taxes applicables

Que le conseil municipal entérine les contrats de service professionnel aux firmes suivantes afin de permettre de trouver une solution temporaire et permanente aux difficultés d'approvisionnement en eau brute depuis le 21 juin 2021:

- Hydrophila
 - 9 000 \$ plus taxes applicables (recherche de solution pénurie d'eau)
 - Plus les frais de déplacement de 0.60 \$ du kilomètre plus taxes applicables
- BHP conseils
 - 52.51 \$ plus taxes applicables (conception installation temporaire)
- Succession Forage Georges Downing
 - 207.50 \$ plus taxes applicables (forage de recherche épaisseur de sable disponible)
- Entreprise Bernard Champagne inc.
 - 12 939.50 \$ plus taxes applicables (location débi-mètre, vérification système de pompage, entretien pompe et panneau de pompage, assistance caméra dans les puits)

D'imputer ces dépenses aux postes budgétaires 02 41200 683 à 75 % et 02 23000 683 à 25 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.4

2021-09-R227

AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.5

2021-09-R228

MANDAT À LA FIRME DTA CONSULTANTS

CONSIDÉRANT qu'une subvention est disponible dans le Programme d'aide à la voirie locale niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT que le taux de subvention est de 85 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT qu'un ponceau situé sur le chemin de l'île-aux-Chats est défectueux;

CONSIDÉRANT que la solution retenue est l'insertion de ponceau et que la durée de vie est estimée à plus ou moins 75 ans;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de service #SA-PC-0160 en date du 1er septembre 2021 de la firme DTA Consultants pour les plans et devis pour l'insertion de ponceau pour une somme de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 23 04000 037

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. DTA Consultants

M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.6

2021-09-R229

MANDAT POUR NETTOYER LES DRAINS AU PUIITS 1976

CONSIDÉRANT que le puits 1976 n'a pas été entretenu depuis plusieurs dizaines d'années;

CONSIDÉRANT que le puits a un rendement de seulement 105gpm en moyenne durant l'été 2021;

CONSIDÉRANT que la consommation journalière moyenne durant l'été 2021 est supérieure;

CONSIDÉRANT les travaux entrepris aux drains du puits 1985;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Marc Bertrand

et résolu :

Que le conseil municipal autorise les entreprises Bernard Champagne inc. pour un montant maximum de 20 000 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage des drains horizontaux du puits 1976.

D'imputer cette somme aux postes budgétaires 02 41200 683 à 75 % et 02 23000 683 à 25 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.7

2021-09-R230

ACHAT DU PICK-UP CHEVROLET SILVERADO 2019 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'un véhicule de type pick-up;

CONSIDÉRANT que la date de livraison du Ford F-350 est inconnue;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'annuler le Ford F-350 sans pénalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité loue depuis avril le pick-up Chevrolet Silverado 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des frais pour remettre le véhicule;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat du pick-up Chevrolet de la compagnie 11981587 Canada inc. au montant de 49 500 \$ plus les taxes applicables, plus les frais d'immatriculation.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 03000 016.

De payer cette dépense à même le fonds de roulement et d'amortir cette dépense sur 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. 11981587 Canada Inc.

M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.8

2021-09-R231

AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que le système de chauffage à l'huile de l'hôtel de ville est en fin de vie;

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus difficile de le maintenir aux normes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire un système écoresponsable;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par madame Catherine Lapointe

et résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Max oxygène pur inc. au montant de 20 700 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 02000 009.

D'affecter toute subvention à venir.

De payer cette dépense à même le surplus non affecté et d'amortir cette dépense sur 40 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Max oxygène pur inc.

M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.9

2021-09-R232

CONTRAT POUR UNE NOUVELLE INSTALLATION ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé le remplacement du système de chauffage à l'huile par un système de chauffage électrique;

CONSIDÉRANT que l'entrée électrique ne répond pas au besoin;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission #1244 de la compagnie Éconergie Électrique inc. au montant de 11 500 \$ plus les taxes applicables pour l'installation d'une nouvelle entrée électrique de 400A 347/600v.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 02000 010.

D'affecter toute subvention à venir et de payer cette dépense à même le surplus non affecté.

D'amortir cette dépense sur 40 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Éconergie Électrique

M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.10

2021-09-R233

EMBAUCHE D'UN COL BLEU À TITRE DE JOURNALIER OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est soucieuse de maintenir un nombre d'effectif adéquat pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y eut offre d'emploi par affichage public, processus de sélection et entrevues effectuées par un comité formé du Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et du Directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT le résumé du profil de candidatures émis par le Directeur en ressources humaines de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Billy Guénette à titre de journalier opérateur au service des travaux publics en date du 4 octobre 2021 avec une période de probation de trois (3) mois.

Que les conditions d'emploi et l'horaire de travail sont déterminées à l'intérieur de la convention collective 2016-2022 en vigueur.

Que la rémunération de monsieur Guénette soit établie : catégorie d'emploi classe 7, échelon 5;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Billy Guénette

M. Jean-Philippe Filion, président SCFP

M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

8.1

2021-09-R234

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-006 – 521 ROUTE DU LONG-SAULT - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT DE 6,1M X 6,1M EN COUR AVANT ET CE, CONTRAIREMENT À L'ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 QUI LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'occupation du sol où est située la demande n'est pas soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 521 route du Long-Sault visant à permettre la construction d'un abri d'auto permanent de 6,1m x 6,1m en cour avant et ce, contrairement à l'article 81 du règlement de zonage numéro 47 qui interdit la construction d'un abri d'auto permanent en cour avant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.2

2021-09-R235

DEMANDE DE PIIA-005 – L'ENTRÉE EST – 521 ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un abri d'auto permanent de bois, toiture de bardeau d'asphalte de 6,1m x 6,1m en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 15 au 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 521 route du Long-Sault la construction d'un abri d'auto permanent de bois, toiture de bardeau d'asphalte de 6,1m x 6,1m en cour avant telle que présentée.

(ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES))

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.3

2021-09-R236

DEMANDE DE PIIA-005 – L'ENTRÉE EST – 444 ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement du revêtement extérieur pour un revêtement extérieur de bois;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 444 route du Long-Sault visant le changement du revêtement extérieur pour un revêtement extérieur de bois telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.4

2021-09-R237

DEMANDE DE PIIA-002 – LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET DE SAINT-ANDRÉ-EST – 209 ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement du revêtement extérieur de façade pour du déclin d'aluminium couleur noyer (imitation de bois);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 209 route du Long-Sault visant le changement du revêtement extérieur de façade pour du déclin d'aluminium couleur noyer (imitation de bois) telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.5

2021-09-R238

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-09-R202 - LOTS 2 623 515 ET 2 625 713 - RECOURS EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT qu'une résolution portant le numéro 2021-09-R202 a été adopté le 7 septembre 2021 concernant les lots 2 623 515 et 2 625 713 pour un recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2021-09-R202 doit être abrogée;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'abrogation de la résolution numéro 2021-09-R202.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Service de l'urbanisme

8.6

2021-09-R239

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX SERVICES DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que madame Arianne Dalpé est entrée en fonction le 28 juin 2021 avec une période de probation de trois (3) mois au poste d'adjointe administrative aux services de l'urbanisme et des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la période de probation de trois (3) mois se termine le 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'employée s'intègre et remplit les charges et les responsabilités qui lui sont attribuées correctement;

CONSIDÉRANT que la directrice du service de l'urbanisme et le directeur général et secrétaire-trésorier recommandent la permanence de l'adjointe administrative aux services de l'urbanisme et des travaux publics;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'accorder la permanence de madame Arianne Dalpé au poste d'adjointe administrative aux services de l'urbanisme et des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Arianne Dalpé, adjointe administrative aux services de l'urbanisme et des travaux publics
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque

11.1

2021-09-R240

REMERCIEMENT AU SERVICE INCENDIE POUR LA JOURNÉE DE RECRUTEMENT DU 18 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que le service incendie a tenu une journée de recrutement le 18 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette journée a permis de recevoir neuf (9) candidatures;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de Saint-André ont profité de cette journée afin de venir voir l'équipement du service incendie;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

Que le conseil municipal remercie chaleureusement le personnel qui a participé à la planification et au bon fonctionnement de cette journée remplie de succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie

11.2

2021-09-R241

EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANÇOIS LEFEBVRE À TITRE DE DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur de la sécurité incendie depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT qu'il y eut offre d'emploi par affichage public, processus de sélection et entrevues effectués par un comité formé du maire, du directeur général et secrétaire-trésorier et de monsieur Patrick Lalonde de la firme Icarium Groupe Conseil Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

D'embaucher monsieur François Lefebvre, à titre de directeur de la sécurité incendie à compter du 20 septembre 2021.

Que la rémunération de monsieur Lefebvre soit établie : catégorie d'emploi classe 12, échelon 14.

Que la part de la municipalité pour le fonds de pension soit ajoutée à sa rémunération.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. François Lefebvre

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.3

2021-09-R242

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR FRANÇOIS LEMAY

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur service incendie était vacant du mois de juin au mois de septembre 2021;

CONSIDÉRANT que monsieur François Lemay a accepté de pourvoir le poste par intérim;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

Que le conseil municipal remercie et félicite chaleureusement monsieur François Lemay pour sa collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. François Lemay

11.4

2021-09-R243

AJUSTEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR INCENDIE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur incendie était vacant depuis le 1 juin 2021;

CONSIDÉRANT que M. François Lemay a accepté le poste par intérim;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

Que le conseil municipal accepte de verser pour une période de quatre (4) mois, une prime de 1 500 \$ par mois pour le surplus de responsabilité et pour la garde qui a été effectué pendant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. François Lemay

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.5

2021-09-R244

NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la modification de l'organigramme du service incendie adopté le 11 janvier 2010 par la résolution 2010-01-R010;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de chef aux opérations;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

Que le conseil municipal nomme monsieur François Lemay, chef aux opérations par intérim pour une période de 6 mois.

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pour que cette résolution prenne effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. François Lemay

M. François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.6

2021-09-R245

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme de pompier I, mise à niveau en gestion d'intervention pour 6 cadres au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. MRC d'Argenteuil
M. François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie*

11.7

2021-09-R246

ACHAT DE LUMIÈRES LED ET CHARGEUR MULTIPLE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire conserver des interventions sécuritaires pour le personnel du service incendie;

CONSIDÉRANT que le service incendie a besoin de lumières LED avec chargeur multiple;

CONSIDÉRANT que le directeur incendie recommande l'achat d'équipements;

CONSIDÉRANT que le directeur incendie a demandé des soumissions auprès de deux (2) fournisseurs:

L'Arsenal	1 545.00 \$ plus taxes
Aéro-Feu Ltée	1 664.25 \$ plus taxes

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie L'Arsenal pour l'achat de lumières LED avec chargeur multiple pour une somme de 1 545 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 22000 643.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. François Lefebvre, directeur du service sécurité incendie
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

11.8

2021-09-R247

FORMATION DE LA GESTION DES INTERVENTIONS ET LA GESTION DU PERSONNEL POUR LES OFFICIERS DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que le service incendie de Saint-André-d'Argenteuil a besoin d'une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que les officiers du service incendie ont besoin de formation;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) formations au coût unitaire de 4 000 \$ plus les taxes applicables auprès du fournisseur Richard Lemieux.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 22000 454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. François Lefebvre, directeur du service incendie

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.9

2021-09-R248

ACQUISITION DU LOGICIEL ICO SOLUTION

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir les logiciels à jour du service incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil et les autres municipalités de la MRC ont le même logiciel;

CONSIDÉRANT que le directeur incendie a reçu une soumission de la compagnie ICO Solution;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de la firme ICO Solution pour une somme de 13 105 \$ pour les modules : WEB-Intervention, Adresse, WEB-Ressources et WEB Inventaire.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 03000 017.

De payer cette dépense à même le fonds de roulement et d'amortir cette dépense sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. ICO Solution

M. François Lefebvre, directeur du service sécurité incendie

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.10

2021-09-R249

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE SIX POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est soucieux de maintenir un nombre d'effectifs adéquat pour protéger le territoire de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le 18 septembre dernier, le service incendie a tenu une journée de recrutement;

CONSIDÉRANT qu'une subvention est disponible pour rembourser les frais de formation d'un pompier à la hauteur de 45 %;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer une demande de subvention est le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal sera dissout le 1^{er} octobre 2021 et que le nouveau conseil ne siègera que le 14 novembre 2021;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de six (6) nouveaux pompiers suite aux recommandations du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. François Lefebvre, directeur du service sécurité incendie
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

11.11

2021-09-R250

ACHAT DE TENUES INTÉGRALES DE COMBAT DE RÉSERVE POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que selon la norme NFPA 1851 sur l'entretien et la maintenance des équipements;

CONSIDÉRANT que présentement les tenues intégrales de combat de réserve ne sont plus homologuées après 10 ans de vie;

CONSIDÉRANT que le directeur incendie propose pour des raisons de santé et sécurité des employés, l'achat de huit (8) tenues intégrales de combat au prix obtenu selon l'offre de service de l'Union des municipalités (UMQ);

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat de huit (8) tenues intégrales de combat au prix de 2 040 \$ plus taxes l'unité selon la soumission #SOUM058242.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 03000 018.

De payer cette dépense à même le fonds de roulement et d'amortir cette dépense sur 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. L'Arsenal

M. François Lefebvre, directeur du service incendie

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.12

2021-09-R251

ACQUISITION DE 18 CYLINDRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT l'achat en janvier 2021 de cylindre pour le service incendie;

CONSIDÉRANT la norme de trois (3) cylindres par pompier lors d'une intervention;

CONSIDÉRANT le délai pour remplir un cylindre et que le conseil municipal a à coeur la protection des biens des résidents et la sécurité de son personnel incendie;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat de dix-huit (18) cylindres supplémentaires selon la soumission reçue #S-00325339 de la compagnie Aéro-Feu pour un montant de 19 423.40 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 03000 019.

De payer cette dépense à même le fonds de roulement et d'amortir cette dépense sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Aéro-Feu Ltée

M. François Lefebvre, directeur du service incendie

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 20 h 08 pour se terminer à 20 h 12.

Une (1) personne demande à se faire entendre et est entendue.

13.

2021-09-R252

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Catherine Lapointe, appuyée par monsieur Michel Larente et résolu :

De lever la séance à 20 h 13 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**